



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-75

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ORGANISATION DE BROCANTES DOMINICALES PARKING DU CENTRE A CLERMONT L'HERAULT MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 3 novembre 2022 formulée par Monsieur Michel LOUPIAS, domicilié 9 rue des Amandiers, 34230 LE POUGET, sous le nom commercial « Les Brocantes de M. Loulou », en vue d'organiser une brocante dominicale sur le Parking du Centre à Clermont l'Hérault ;

VU le règlement de la brocante dominicale de Clermont l'Hérault ci-annexé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au profit du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2022-66 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de brocantes sur les aires de stationnement de l'Esplanade de la gare à Clermont l'Hérault ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2023-1 portant permis de stationnement dans le cadre de l'organisation de brocantes dominicales sur le Parking du Centre ;

CONSIDERANT que la Commune n'a pas reçu d'autre demande d'organisation de manifestation de ce type pour la période considérée ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette initiative en termes de revitalisation de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les zones d'implantation des « Brocantes de M. Loulou » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° AG/AR-2023-1 susvisé dans son article 1^{er}, relatif à l'implantation de la manifestation, et son article 7, traitant de la redevance due.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° AG/AR-2023-1 est ainsi modifié :

A partir du dimanche 12 février 2023, Monsieur Michel LOUPIAS bénéficie d'un permis de stationnement sur une partie du domaine public situé sur le Parking du Centre à Clermont l'Hérault et comprenant les aires de stationnement 6 et 7, ainsi que l'allée centrale qui les longe selon plan ci-annexé, pour y organiser une brocante dominicale sous le nom commercial « Les Brocantes de M. Loulou ».

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sous aucune forme.
Celle-ci est consentie à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire, ni aucun droit à un quelconque maintien dans les lieux au titre du droit commercial.
Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion de la voirie ou à l'organisation d'évènements autorisés par la Ville, sans ouvrir droit à indemnité pour le bénéficiaire ; la collectivité s'engage à prévenir ce dernier dans les meilleurs délais des dates prévisibles d'indisponibilité.

Article 3 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° AG/AR-2023-7 est ainsi modifié :

A partir du dimanche 12 février 2023, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire déterminée comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, la redevance est fixée à 300 € par dimanche,
- En dehors de cette période, la redevance est fixée à 200 € par dimanche.

En cas d'intempérie ou d'impossibilité d'organiser la brocante dominicale pour indisponibilité de l'espace concédé, la redevance n'est pas due.

Il est convenu que les dimanches de fin décembre proches du 25 décembre et du 1^{er} janvier la brocante n'est pas organisée.

Le bénéficiaire s'oblige à informer la collectivité de sa décision d'annuler la manifestation en cas d'intempérie au moins 24 h à l'avance. A défaut, la redevance reste due.

Le bénéficiaire s'acquitte de la redevance en fin de chaque mois, au vu du nombre de brocantes effectivement organisées dans le mois écoulé, entre les mains du Trésor Public.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville sur diverses animations, le Pétitionnaire dispose de 5 dimanches gratuits répartis comme suit : 1 en juin, 1 en aout dans le cadre des Fêtes de Clermont, 1 en septembre, 1 en octobre et 1 en novembre.

Article 4 :

Les autres dispositions définies dans l'arrêté n° AG/AR-2023-1 restent inchangées.

Article 5 :

Le présent acte sera publié au registre des arrêtés, affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

Il peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de Gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 16 mars 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE